

Date d'affichage : 08/02/2024

**COMMISSION JURIDIQUE RESTREINTE
RÉUNION TELEPHONIQUE DU 07/02/2024**

Présents : M. F. PORET, C. FOURNIER, H. LANNOY, P. LEMAITRE, D. HARY, J. VARLET.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club dans le PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Courrier de LES ATTAQUES FC déclarant le forfait général de son équipe U19 D1A : Amende 50€.

Courrier de AUBIN SC déclarant le forfait général de son équipe U16 D2B : Amende 50€.

Courrier d'AMBLETEUSE US du 11/01/2024 déclarant le forfait général de son équipe Féminine à 8 : Amende 50€.

Journée du 26/01/2024 :

Futsal U15 A 27645932 ARQUES FUTSAL – MARCK AS. 1^{er} Forfait de MARCK AS. Homologué : ARQUES FUTSAL 3 – MARCK AS 0 par forfait. Amende 15€ à MARCK AS. Match retour le 11/03/2024 à ARQUES FUTSAL.

Journée du 30/01/2024 :

Futsal D2A 26338199 BOULOGNE THUNDERS FC B – GUÎNES CORNAILLES B. Réserves de Guînes Cornailles B sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Boulogne Thunders FC B susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées recevables. Après vérification de la FMI du 23/01/2024 en D1A BOULOGNE THUNDERS FC – CALAIS JEUNES FUTSAL B aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : BOULOGNE THUNDERS FC B 7 – GUÎNES CORNAILLES B 2. Droits non remboursés à Guînes Cornailles.

Challenge Futsal Féminin

Journée du 07/01/2024 :

27708899 AMBLETEUSE US – MARQUISE US. Forfait d'Ambleteuse US mail en date du 05/01/2024. Homologué : AMBLETEUSE US 0 – MARQUISE US 3 par forfait. Amende minorée 50€ à Ambleteuse US.

Journée du 14/01/2024 :

27708950 BOULOGNE USBCO B – MARQUISE US B. Homologué : BOULOGNE USBCO B 3 – MARQUISE US B 0 par forfait. Amende 100€ à Marquise US.

27708954 AMBLETEUSE US – MONTREUIL US. Forfait d'Ambleteuse US. Homologué : AMBLETEUSE US 0 – MONTREUIL US 3 par forfait.

Journée du 04/02/2024 :

27708952 MARQUISE US B – HARDINGHEN US A. Forfait d'Hardinghen US. Homologué : MARQUISE US B 3 – HARDINGHEN US A 0 par forfait. Amende 100€ à Hardinghen US.

27708961 VERCHOCQ US – HUBY ST LEU US. Match non joué suite au refus des joueuses de Verchocq US de mettre en conformité leurs équipements et au refus de l'éducateur de jouer avec 3 joueuses. Lecture faite des pièces au dossier, la commission décide de donner match perdu par pénalité à Verchocq US. Homologué : VERCHOCQ US 0 – HUBY ST LEU US 3 par pénalité. Amende 30€ à Verchocq US.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation

Le Président : M. C. FOURNIER

Le Secrétaire : M. F. PORET